

*Attribution de temps*

**Une voix:** Ils n'en ont jamais eu!

**M. Cousineau:** Et comme dit mon honorable collègue ici, ils n'en ont pas eu, ils n'en auront jamais.

Monsieur le président, mise à part la contradiction qui existe entre la privatisation de la Société canadienne d'hypothèques et de logement et le fait de fournir en plus grande abondance des fonds au logement, j'aimerais m'arrêter pour un moment sur une question précise, à savoir le secteur privé aurait-il consenti les fonds de subvention directe que la Société canadienne d'hypothèques et de logement a offert pour 57,000 logements sociaux durant 1980 et 1981? Je me demande si le secteur privé, sans l'appui du gouvernement, aurait disposé des ressources financières lui permettant de construire, comme nos programmes le proposent, 15,000 appartements supplémentaires d'un bout à l'autre de notre pays dans des régions où se trouvent peu ou pas de logements inoccupés et disponibles.

Je pense pour ma part que l'un des aspects les plus importants sur lequel le Parlement doit maintenant légiférer se trouve dans cette situation, savoir qu'à notre avis tous les secteurs doivent s'intéresser à redresser la situation qui a cours. Pour nous, monsieur le président, la question primordiale, c'est en premier lieu de venir en aide aux personnes et aux familles canadiennes qui risquent de perdre leur maison en raison de la hausse des taux d'intérêt à laquelle elles font face lorsqu'elles renouvellent leur prêt hypothécaire. En second lieu, au moyen du Régime canadien de construction de logements locatifs, le gouvernement fait appel à l'entreprise privée afin qu'ensemble nous puissions relever un défi, celui de fournir des logements locatifs dans des régions où l'offre est presque absente. En même temps nous avons pris les mesures qui permettront à la Société canadienne d'hypothèques et de logement d'exercer ses activités plus efficacement, en rendant plus souples les démarches relatives aux règlements d'assurance déjà prévues par la loi et qui autoriseront dorénavant la Société canadienne d'hypothèques et de logement à rajuster les primes à la mesure des risques engagés.

Cet aspect des modifications indique encore une fois à quel point le gouvernement accueille bien tous les apports et favorise le travail en commun. J'aimerais pouvoir en dire autant de la collaboration de certains députés de l'opposition. Même si nous avons perçu certains indices de leur appui quant à l'esprit de cette importante loi, trois semaines se sont déjà écoulées depuis la date de sa présentation. Deux semaines à «bretter» au lieu d'agir sur-le-champ pour secourir d'un océan à l'autre tous les Canadiens en grand besoin d'aide immédiate. Nous les députés du gouvernement sommes convaincus de l'importance de venir en aide aux Canadiens par l'entremise du Régime canadien de renouvellement hypothécaire, du Régime canadien de construction de logements locatifs et par d'autres modifications apportées à la loi nationale sur l'habitation, ainsi qu'à la loi sur la Société canadienne d'hypothèques et de logement, modifications qui lui permettront d'accueillir plus favorablement les demandes et d'être encore plus efficace sur le marché qui nous préoccupe. Voilà, monsieur le président, croyons-nous à quoi il faut nous affairer au lieu de perdre un temps précieux en bavardages inutiles. Le temps est venu d'agir! De quelque point de vue qu'on se place, pour tous les Canadiens qui

aujourd'hui même attendent l'aide fédérale au logement, agir vaut mieux que parler. Alors que l'on cesse de parler pour rien, que l'on cesse de faire de la petite politique partisane de façon à garder le leader en place. Je me demande, monsieur le président, si ce n'est pas encore une fois une autre façon de faire des filibusters par dessus filibusters! De ce côté, on assume ses responsabilités et c'est pourquoi on a invoqué l'article 75c, c'est-à-dire la limitation du débat sur le bill C-89.

• (1640)

[Traduction]

**M. Geoff Scott (Hamilton-Wentworth):** Eh bien, c'est reparti, monsieur l'Orateur. Chaque fois que le gouvernement sent que l'opposition réussit à se faire entendre du public, chaque fois qu'il sent que nous visons un peu trop juste et que nous réussissons à mettre à jour les lacunes de sa politique, hop, c'est la guillotine! Il n'est pas rare que le gouvernement en place limite la liberté de parole, la liberté d'expression, et porte atteinte au droit des gens de contester la politique gouvernementale, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur du Parlement.

Depuis deux jours, le gouvernement semble se préparer à ce coup de force, et ses atteintes à la liberté de parole le caractérisent de façon plutôt menaçante. La guillotine vise aussi les fonctionnaires qui, dans leur temps libre, jugent bon de critiquer des mesures gouvernementales qui méritent d'être critiquées et elle semble aussi s'appliquer aux parlementaires dûment élus pour parler au nom de leurs électeurs et des Canadiens ici, au Parlement. On ne peut nous bâillonner aussi facilement.

Le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Pinard) essaie de couper les cheveux en quatre en faisant une distinction entre l'article 33 et l'article 75c du Règlement et en prétendant qu'il existe une différence entre l'attribution de temps et la clôture. Sauf votre respect, monsieur l'Orateur, le secrétaire parlementaire est un imbécile—et c'est peu dire—s'il croit que le public ou l'opposition vont aller croire cela. C'est la clôture. L'article 75c ou l'attribution de temps? La clôture est la clôture, peu importe le nom ou le numéro que le gouvernement choisit de lui donner.

La clôture a été invoquée huit fois—ce sera maintenant la neuvième—en à peu près un an et demi. En juillet 1980, pour mettre fin au débat sur le pipe-line avant le congé d'été. Le 4 décembre 1981, à l'étape de la troisième lecture du bill C-48, loi sur le pétrole et le gaz du Canada. Le 8 juin 1981, à l'étape de la troisième lecture du bill C-57 tendant à modifier la loi sur la taxe d'accise. Le 31 mars 1981, à l'étape du rapport sur le bill C-59 concernant les pouvoirs d'emprunt. On a en recours à la clôture le 12 février 1981, à l'étape de la deuxième lecture du bill C-59, attribuant un pouvoir d'emprunt et de nouveau le 13 janvier 1981, à l'étape de la deuxième lecture du bill C-48, loi sur le pétrole et le gaz du Canada. Le 9 juin 1981, on y avait encore recours, à l'étape de la deuxième lecture du bill C-30, attribuant un pouvoir d'emprunt. Aujourd'hui, 25 février 1982, c'est le bâillon à l'étape de la deuxième lecture du bill C-89, texte de loi de la plus haute importance.